

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 29 mars 2012

n° 17

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA

OBJET: Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne pour la période 2012 - 2016

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ portant sur les années 2009-2011) a marqué une nouvelle étape dans le partenariat entretenu par la CAF avec les collectivités territoriales dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en y apportant une meilleure lisibilité.

C'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui permet de soutenir l'accueil des enfants et des jeunes (0 – 18 ans) en répondant aux objectifs du Projet Educatif Local. Il y a lieu d'en envisager le renouvellement pour poursuivre, voire développer ou réorienter les actions qu'il a permis de soutenir.

* * * * *

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la signature du premier Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la commune de Châtellerault le 9 septembre 1989 modifiée,

VU la signature du Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne et la commune de Châtellerault le 19 décembre 2005,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 31 mars 2004, relative au Contrat Temps Libre signé avec la Caisse d'Allocations Familiales,

VU le Contrat Temps Libre signé avec la Caisse d'Allocations Familiales le 30 juin 2006,

VU la lettre circulaire de la CNAF du 26 juin 2006 portant création du Contrat Enfance Jeunesse,

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 22 octobre 2009 autorisant la mise en oeuvre du Contrat enfance Jeunesse 2009, 2010 et 2011,

VU la signature du Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne et la commune de Châtellerault le 23 octobre 2010,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 29 mars 2012

n° 17

page 2/2

VU la délibération n°29 du conseil municipal autorisant la signature d'un avenant au Contrat Enfance-Jeunesse 2009- 2011 correspondant à l'augmentation de la capacité d'accueil des ALSH du Centre Social d'Ozon et du Centre Social des Minimes,

VU la délibération n° 19 du conseil municipal du vendredi 27 janvier 2012 autorisant la mise en place du Projet Éducatif Local 2012 – 2016

CONSIDERANT que le précédent contrat a permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse pertinente et indispensable sur le territoire,

CONSIDERANT que le précédent contrat a permis de soutenir des projets spécifiques en partenariat avec le tissu associatif de la Ville,

CONSIDERANT que le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse va permettre de poursuivre le financement des actions éligibles,

Le conseil municipal, ayant délibéré,

- sollicite la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole en vue d'un engagement dans un nouveau Contrat Enfance Jeunesse en maintenant les actions antérieures ainsi que les actions non éligibles du précédent contrat et en faisant réaliser un diagnostic de territoire en partenariat avec les communes de Thuré, Colombiers et Saint Sauveur qui permettra d'obtenir un état des lieux des besoins et des demandes des habitants et d'envisager éventuellement ensuite des actions nouvelles en partenariat avec les acteurs locaux,

- de demander à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne le versement à la commune d'un acompte de 70 % du co-financement prévu dans l'attente de la signature du contrat.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 05/04/2012 N° 2451
Publié au siège de la Mairie, le 05/04/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM